

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 V. 47 Vœu relatif au financement des aménagements cyclables.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les conséquences dramatiques pour la santé publique à Paris et en Île-de-France de la pollution de l'air, due en grande partie à la circulation routière ;

Considérant les conséquences pour l'environnement et le réchauffement climatique de la trop grande part des déplacements automobiles en Île-de-France et en France ;

Considérant la nécessité de réduire de façon très importante le volume de la circulation automobile à Paris pour améliorer la qualité de l'air ;

Considérant la nécessité d'accompagner cette réduction des flux automobiles d'un développement sans précédent du nombre de déplacements à vélo ;

Considérant que la part modale du vélo en Île-de-France est très faible (2 %) relativement à d'autres grandes agglomérations françaises et européennes, comme l'attestent les données issues du recensement de 2015 ;

Considérant que cette part modale pourrait augmenter très rapidement et dépasser 10 % si des investissements conséquents étaient réalisés ;

Considérant que cette progression forte de la part modale du vélo apporterait une contribution décisive à l'amélioration de la santé publique ;

Considérant que les investissements de voirie en Île-de-France sont en chute libre depuis plusieurs années du fait des baisses de dotations de l'État (moins 30 % en 3 ans) ;

Considérant que les transports collectifs franciliens ont bénéficié de recettes dédiées importantes de la part de l'État pour le développement des investissements, alors que le vélo ne bénéficie d'absolument aucun moyen ;

Sur proposition de MM. Didier LE RESTE, Nicolas BONNET-OULALDJ et des élus du groupe Communiste - Front de Gauche,

Émet le vœu que :

- le gouvernement accorde une recette dédiée pour le financement des aménagements cyclables et des dispositifs de location de vélos en Île-de-France affectée à l'AFITF,
- cette recette soit issue d'une augmentation de la taxe sur les surfaces de stationnement créée en 2015 (article 1599 quater C du Code général des impôts) qui cible spécifiquement les parkings des grandes entreprises de bureaux et les centres commerciaux, soit les parkings particulièrement générateurs de déplacement automobile. Cette augmentation de la taxe doit être d'autant plus forte dans les secteurs bien desservis en transports collectifs et dans le centre et dans l'ouest francilien, afin de participer au rééquilibrage habitat-emploi de l'Île-de-France.